

APPEL A CANDIDATURES Répétitrice/eur de langue étrangère

Objet : Recrutement d'un répétiteur de langue étrangère

Réf. : Décret n°87-755 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement des répétiteurs et maîtres de langue étrangère à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO)

1. PROFIL DU POSTE

Département d'études japonaises

Intitulé : Répétitrice/eur de japonais

Profil de l'emploi :

Le ou la candidat(e) doit être de langue maternelle japonaise ou maîtriser le japonais à un niveau équivalent. Il ou elle doit être titulaire d'un master 1 ou d'un diplôme étranger de niveau équivalent.

Le ou la candidat(e) sera amené(e) à assurer des enseignements de langue en licence LLCER japonais, notamment en production écrite et en expression orale, à tous les niveaux du cursus.

Une formation en didactique du japonais langue étrangère ou une expérience dans l'enseignement de cette langue serait vivement appréciée.

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les répétiteurs de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales sont recrutés parmi les candidats originaires du groupe géolinguistique auquel appartient la langue au titre de laquelle ils se présentent. Cette langue doit être leur langue maternelle ou une autre langue qu'ils pratiquent à l'égal de leur langue maternelle. Les candidats aux fonctions de répétiteur de langue étrangère doivent justifier d'un titre ou d'un diplôme étranger d'un niveau équivalent à celui de la maîtrise ou d'une première année de master (M1).

La durée de cette fonction peut être d'un an, de deux ans ou de trois ans. Elle est renouvelable une fois pour une même période.

Le ou la candidat(e) exercera ses fonctions en collaboration avec les responsables de chaque niveau et assurera un service annuel de 256 heures de travaux dirigés, dispensés en présence des étudiants. Il ou elle sera également tenu(e) d'accomplir l'ensemble des tâches afférentes à ses enseignements, notamment la préparation de supports pédagogiques, l'élaboration des devoirs et des sujets d'examen, leur correction, la surveillance des épreuves ainsi que la participation aux réunions pédagogiques.

La participation au stage de pré-rentrée, organisé durant la semaine précédant le début des cours de l'année universitaire, est vivement attendue.

Recrutement prévu pour le 1^{er} septembre 2026

3. REMUNERATION

Calculée sur la base de l'indice majoré 366, soit 1 877,08 € bruts mensuels auquel s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des transports à hauteur de 62.42 €/mois.

Pour information, à compter du 1^{er} mai 2026 un contrat de protection sociale complémentaire en santé (mutuelle) est déployé au sein du ministère de l'enseignement supérieur : <https://www.mgen.fr/offres-sante-prevoyance/mgen-sante-prevoyance/mutuelle-enseignement-superieur/>

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures, comprenant un curriculum vitae et une lettre de motivation, devront être adressées **avant le 24 mai 2026**. Les candidats présélectionnés seront auditionnés au cours du mois de juin.

Ces pièces doivent être adressées par mail à l'attention du directeur et de la directrice adjointe du département d'études japonaises :

Jean Bazantay (jean.bazantay@inalco.fr)

Naoko Tokumitsu (naoko.tokumitsu@inalco.fr)